

# Contrat d'assurance de protection et de défense des adhérents du SNDGCT



Résumé des garanties  
Janvier 2012



# RÉSUMÉ DES GARANTIES

(ARTICLE L.141-4 DU CODE DES ASSURANCES)

Le SNDGCT (Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales - 158 avenue de Strasbourg - 54000 NANCY) a souscrit auprès de SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9) un contrat d'assurance N° 71015/Q destiné à protéger et défendre ses adhérents dans les conditions définies ci-après.

## ◆ ART. 1 - BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

Selon vos fonctions professionnelles au service de l'administration et du public, vous bénéficiez des garanties suivantes :

- RETRAITÉ : Responsabilité personnelle - Défense - Protection juridique.
- ACTIF SUR EMPLOI NON FONCTIONNEL : Responsabilité personnelle - Défense - Protection juridique - Pertes de revenus.
- ACTIF SUR EMPLOI FONCTIONNEL : Responsabilité personnelle - Défense - Protection juridique - Pertes de revenus y compris à la suite d'une fin de détachement sur emploi fonctionnel.

## ◆ ART. 2 - PRISE D'EFFET, CESSATION DES GARANTIES

### 2.1. - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Selon la date à laquelle vous avez adhéré au SNDGCT, les garanties du contrat prennent effet :

- Le **1<sup>er</sup> janvier 2012** pour les adhérents à jour de leur cotisation au SNDGCT avant cette date.
- Le **181<sup>ème</sup> jour à 0h00** suivant la date de votre adhésion au SNDGCT (**sauf pour la garantie "Pertes de revenus suite à une fin de détachement sur emploi fonctionnel"**).
- **24 mois après votre adhésion pour la garantie "Pertes de revenus suite à une fin de détachement sur emploi fonctionnel"**. Ce délai est ramené à 6 mois lorsque l'adhésion au SNDGCT intervient dans un délai de 6 mois suivant une première nomination sur un emploi fonctionnel.
- **En cas de nouvelle admission** au SNDGCT suite à une démission, non-paiement des cotisations ou autre raison, **6 mois suivant la date de votre ré-admission et 24 mois en ce qui concerne l'application de la garantie "Pertes de revenus suite à une fin de détachement sur emploi fonctionnel"**.

### 2.2. - CESSATION DES GARANTIES

#### 2.2.1. - RÉSILIATION DU CONTRAT

Les garanties du contrat cesseront dans tous leurs effets dès la date de sa résiliation intervenue à l'initiative du SNDGCT ou de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat et au Code des assurances.

#### 2.2.2. - PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT AU SNDGCT :

Si vous perdez la qualité d'adhérent au SNDGCT pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de non-paiement de votre cotisation statutaire, les garanties cesseront le 31 décembre à 24h00 de l'année au cours de laquelle vous aurez perdu votre qualité d'adhérent.

## ◆ ART. 3 - CONTENU DES GARANTIES

### 3.1. - DÉFENSE - RECOURS

Le contrat a pour objet d'assurer votre défense devant les tribunaux et les instances juridictionnelles dans le cas où vous seriez personnellement mis en cause par le fait d'un tiers au titre de vos fonctions.

Il est précisé que cette garantie s'exercera notamment en cas de défaut de prise en charge ou en cas de prise en charge défailante des intérêts de l'assuré adhérent par son employeur ou en cas de recours contre l'employeur de l'assuré adhérent. SMACL Assurances en tant que subrogé de l'assuré adhérent, aura la possibilité d'exercer un recours contre l'employeur à concurrence des frais exposés.

Il vous aide également à exercer le recours pour la réparation des dommages que vous auriez subis dans le cadre de vos fonctions.

Le Syndicat et SMACL Assurances se concertent et se prononcent sur le caractère soutenable des prétentions ou réclamations de l'assuré adhérent. En cas de désaccord entre SMACL Assurances et l'assuré adhérent, il sera fait application de la procédure d'arbitrage.

#### 3.1.1. - HONORAIRES

Le contrat prend en charge, à concurrence de 30 000 € non indexés, les frais et les honoraires nécessités par les procédures.

**Vous avez le libre choix de l'avocat, étant précisé que :**

- Dans tous les cas, que l'avocat soit ou non membre du réseau des avocats de SMACL Assurances, l'assuré se fera rembourser, sur justificatifs et dans la limite du barème "Plafond contractuel de prise en charge des honoraires d'avocat" (modèle HAV 01/2011), les honoraires versés à l'avocat.
- Toutefois, sur demande motivée de l'assuré, le versement des remboursements d'honoraires correspondant à l'application du barème pourra être immédiat sur la seule présentation de la facture de l'avocat.
- Le barème est disponible sur demande auprès de nos services.

#### 3.1.2. - REMBOURSEMENT DES HONORAIRES À SMACL ASSURANCES

En cas de faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré adhérent, SMACL Assurances devra son assistance jusqu'au prononcé de la décision judiciaire finale, même pénale. Si cette décision de justice met en évidence une faute intentionnelle au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances pour des comportements qui portent atteinte à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs, SMACL Assurances sera fondée à demander le remboursement de ses débours. Le Syndicat sera informé de cette démarche.

**Sont exclus de cette garantie :**

- **Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive.**
- **Les amendes, les dommages et intérêts.**
- **Les conséquences d'un conflit collectif au travail auquel vous vous seriez engagé au côté des salariés. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque vous représentez l'employeur.**
- **Les litiges opposant des assurés entre eux.**
- **En défense, les procédures entamées avant la date d'effet des garanties.**
- **En recours, les événements faisant grief survenus avant la date d'effet de votre garantie.**
- **Les sinistres postérieurs à la date de fin de garantie.**
- **Les refus de payer une dette juridiquement certaine.**

Vous assurez avec votre avocat et en concertation avec SMACL Assurances le suivi de votre dossier.

Dès lors, vous devez tenir SMACL Assurances et le Syndicat régulièrement informés de l'évolution de la procédure et de vos intentions avant même d'engager les actions.

**Toute fausse déclaration intentionnelle ou déclaration tardive entraîne la déchéance de vos droits à la garantie de SMACL Assurances.**

### 3.1.3. - FRAIS IRRÉPÉTIBLES

Chaque fois qu'à l'issue d'une procédure une indemnité vous sera allouée en application des articles :

- L 761-1 du Code de Justice Administrative,
- 700 du Nouveau Code de Procédure Civile,
- 475-1 du Code de Procédure Pénale,

vous devrez en réserver à SMACL Assurances la partie correspondante aux frais qu'elle a engagés déduction faite des frais de justice que vous auriez pu avoir exposés. SMACL Assurances se réserve la possibilité de vous demander les justificatifs correspondants.

### 3.2. - RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

SMACL Assurances s'engage à prendre en charge dans la limite des montants indiqués ci-après, les conséquences financières d'un sinistre mettant en cause vos responsabilités dans le cadre de vos fonctions. Cette garantie est étendue à vos héritiers dans le cas où votre responsabilité serait recherchée après votre décès.

MONTANT DE GARANTIES	
Dommmages corporels	4 600 000 €
Dommmages matériels	1 600 000 €
Dommmages immatériels consécutifs (inclus dans les montants des dommages corporels ou matériels)	310 000 €
Dommmages immatériels non consécutifs	200 000 €

FRANCHISES	
Dommmages corporels	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	10 % : mini 150 €, maxi 1 500 €
Dommmages immatériels non consécutifs	20 % : mini 300 €, maxi 3 000 €

**Sont exclus de cette garantie :**

- La responsabilité encourue à l'égard des tiers, au titre d'assurances obligatoires.
- Votre participation personnelle à des compétitions sportives.
- Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les sinistres survenus antérieurement à la date de prise d'effet des garanties ou dont le fait générateur est postérieur à leur cessation.

### 3.3. - PERTES DE REVENUS, PERTES FINANCIÈRES

#### 3.3.1. - SUSPENSION DE FONCTION

Dans l'attente d'une décision disciplinaire ou judiciaire définitive, SMACL Assurances compense dans la limite de 1 100 € par mois 50 % de la perte des primes mensualisées.

Après 4 mois de suspension dans vos fonctions, SMACL Assurances prend en charge, à concurrence de 30 % de votre traitement et dans la limite de 1 400 € par mois, la perte de revenus subie, du fait de la réduction de votre traitement de base.

**Cette prise en charge cesserait en tout état de cause, dans un délai de 2 ans à compter de la date de la prise d'effet de la suspension de fonction. Les éventuels avantages en nature également perdus sont exclus de la garantie.**

#### 3.3.2. - FIN DE DÉTACHEMENT SUR EMPLOI FONCTIONNEL

Lorsqu'un assuré est soumis à une fin de détachement sur emploi fonctionnel **ou à un non renouvellement de ce détachement, de par la volonté de son employeur**, SMACL Assurances compensera **pendant 1 an au plus** la perte de revenu subie par cet assuré, selon les dispositions suivantes :

- En compensation du préjudice subi, SMACL Assurances versera une indemnité unique et forfaitaire de 1 500 € dans les 30 jours de la décision faisant grief.
- **Lorsque l'assuré sera placé en position de surnombre au sein de la collectivité ou pris en charge par le Centre de National de la Fonction Publique Territoriale ou le Centre de Gestion**, et s'il lui est retiré en tout ou partie, le bénéfice de son régime indemnitaire antérieur, SMACL Assurances compensera la perte subie par l'assuré du fait de la suppression des primes réglementaires à concurrence de 75% sans que ce montant ne puisse être supérieur à 1 100 € par mois.

4

**Sont exclus des prestations, les différences négatives de revenu qui, après reclassement, pourraient subsister entre l'ancien et le nouvel emploi.**

### ◆ ART. 4 - DÉCLARATION DE SINISTRE

Lors de la survenance d'un sinistre garanti, vous devez :

- Aviser SMACL Assurances et le SNDGCT dès que vous en avez connaissance. Par exception et concernant les déclarations relatives à des recours contre l'employeur ou sollicitant le bénéfice de la garantie "Perte de revenus suite à une fin de détachement sur l'emploi fonctionnel ", le syndicat devra être avisé préalablement à la saisine de SMACL Assurances.
- Ne prendre aucune initiative avant cette déclaration et avant l'accord exprès de SMACL Assurances sous réserve des délais légaux d'action et en tout état de cause dans un délai maximum d'un mois.
- Constituer votre dossier auprès de SMACL Assurances. A ce titre, vous devez, en temps utile, lui adresser tous renseignements, documents et éléments de preuve dont vous disposez. Les frais éventuels liés à la constitution de votre dossier sont à votre charge.